

Le 9 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 9 juin 2026 à 20h00 et à laquelle étaient présents Madame Linda Marcotte, messieurs Mario Tessier, Gino Grubissa, Réjean Vallée, Sylvain Morissette et Claude Portelance, formant quorum sous la présidence de madame Claire Dussault, mairesse.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

SM-108-06-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouts :

- *Réadoption de cinq (5) résolutions du 14 mai 2026 non signées par la mairesse concernant l'octroi de contrats par lot pour le dossier de nouveaux locaux pour la bibliothèque et le cercle des fermières*
- *Autorisation de signature d'une entente intermunicipale en sécurité incendie respectivement entre Saint-Marc-des-Carières et les municipalités de Saint-Basile, Saint-Raymond et Pont-Rouge*
- *Gratuité de location du local du Cercle des fermières*
- *Autorisation de mandat d'étude géotechnique du site du projet d'agrandissement du Centre communautaire et culturel aux fins d'y aménager une bibliothèque et le cercle des fermières*

SM-109-06-26

RÉADOPTION DE LA RÉSOLUTION NO SM-102-05-26 CONCERNANT L'OCTROI DE CONTRAT EN LOT DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL AUX FINS D'Y AMÉNAGER DES LOCAUX POUR LA BIBLIOTHÈQUE ET LE CERCLE DES FERMIÈRES — REVÊTEMENT DE LA TOITURE

CONSIDÉRANT

la résolution no 102-05-26 du 14 mai 2026 concernant l'octroi de contrat en lot dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire et culturel aux fins d'y aménager des locaux pour la bibliothèque et le cercle des fermières — Revêtement de la toiture ;

- CONSIDÉRANT

à la suite de l’adoption de cette résolution, la mairesse a informé le directeur général/greffier-trésorier qu’il n’approuve pas ladite résolution conformément au 2^e alinéa de l’article 53 de la loi sur les cités et villes ;
- CONSIDÉRANT

le directeur général/greffier-trésorier, doit conformément à loi, soumettre à nouveau cette résolution SM-102-05-26 à la considération du conseil lors de la présente séance ;
- CONSIDÉRANT

la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE soit approuvée de nouveau la résolution no SM 102-05-26 ayant pour objet l’octroi de contrat en lot dans le cadre du projet d’agrandissement du centre communautaire et culturel aux fins d’y aménager des locaux pour la bibliothèque et le cercle des fermières — Revêtement de la toiture.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

SM-110-06-26

RÉADOPTION DE LA RÉSOLUTION NO SM-103-05-26 CONCERNANT L’OCTROI DE CONTRAT EN LOT DANS LE CADRE DU PROJET D’AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL AUX FINS D’Y AMÉNAGER DES LOCAUX POUR LA BIBLIOTHÈQUE ET LE CERCLE DES FERMIERES — CONSTRUCTION DE LA CHARPENTE ET GESTION DU PROJET

- CONSIDÉRANT

la résolution no 103-05-26 du 14 mai 2026 concernant l’octroi de contrat en lot dans le cadre du projet d’agrandissement du centre communautaire et culturel aux fins d’y aménager des locaux pour la bibliothèque et le cercle des fermières — construction de la charpente et gestion du projet ;
- CONSIDÉRANT

à la suite de l’adoption de cette résolution, la mairesse a informé le directeur général/greffier-trésorier qu’il n’approuve pas ladite résolution conformément au 2^e alinéa de l’article 53 de la loi sur les cités et villes ;
- CONSIDÉRANT

le directeur général/greffier-trésorier, doit conformément à loi, soumettre à nouveau cette résolution SM-103-05-26 à la considération du conseil lors de la présente séance ;
- CONSIDÉRANT

la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE soit approuvée de nouveau la résolution no SM 103-05-26 ayant pour objet l’octroi de contrat en lot dans le cadre du projet d’agrandissement du centre communautaire et culturel aux fins d’y aménager des locaux pour la bibliothèque et le cercle des fermières — construction de la charpente et gestion du projet.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

SM-111-06-26

RÉADOPTION DE LA RÉSOLUTION NO SM-104-05-OCTROI DE CONTRAT EN LOT DANS LE CADRE DU PROJET D’AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL AUX FINS D’Y AMÉNAGER DES LOCAUX POUR LA BIBLIOTHÈQUE ET LE CERCLE DES FERMIERES — ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT la résolution no 104-05-26 du 14 mai 2026 concernant l’octroi de contrat en lot dans le cadre du projet d’agrandissement du centre communautaire et culturel aux fins d’y aménager des locaux pour la bibliothèque et le cercle des fermières — Électricité ;

CONSIDÉRANT à la suite de l’adoption de cette résolution, la mairesse a informé le directeur général/greffier-trésorier qu’il n’approuve pas ladite résolution conformément au 2^e alinéa de l’article 53 de la loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT le directeur général/greffier-trésorier, doit conformément à loi, soumettre à nouveau cette résolution SM-104-05-26 à la considération du conseil lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE soit approuvée de nouveau la résolution no SM 104-05-26 ayant pour objet l’octroi de contrat en lot dans le cadre du projet d’agrandissement du centre communautaire et culturel aux fins d’y aménager des locaux pour la bibliothèque et le cercle des fermières — Électricité.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

**RÉADOPTIONS DE LA RÉOLUTION NO 105-05-26
CONCERNANT L'OCTROI DE CONTRAT EN LOT DANS LE
CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL AUX FINS D'Y AMÉNAGER
DES LOCAUX POUR LA BIBLIOTHÈQUE ET LE CERCLE DES
FERMIÈRES — CÂBLAGE, TÉLÉCOMMUNICATION ET
ALARMES**

CONSIDÉRANT la résolution no 105-05-26 du 14 mai 2026 concernant l'octroi de contrat en lot dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire et culturel aux fins d'y aménager des locaux pour la bibliothèque et le cercle des fermières — câblage, télécommunication et alarmes ;

CONSIDÉRANT à la suite de l'adoption de cette résolution, la mairesse a informé le directeur général/greffier-trésorier qu'il n'approuve pas ladite résolution conformément au 2^e alinéa de l'article 53 de la loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT le directeur général/greffier-trésorier, doit conformément à loi, soumettre à nouveau cette résolution SM-105-05-26 à la considération du conseil lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE soit approuvée de nouveau la résolution no SM 105-05-26 ayant pour objet l'octroi de contrat en lot dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire et culturel aux fins d'y aménager des locaux pour la bibliothèque et le cercle des fermières — câblage, télécommunication et alarmes.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

SM-113-06-26

**RÉADOPTION DE LA RÉSOLUTION NO 106-05-26
CONCERNANT DE CONTRAT EN LOT DANS LE CADRE DU
PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL AUX FINS D'Y AMÉNAGER
DES LOCAUX POUR LA BIBLIOTHÈQUE ET LE CERCLE DES
FERMIÈRES — SOLAGE ET DALLE (INCLUANT BÉTON)**

CONSIDÉRANT la résolution no 106-05-26 du 14 mai 2026 concernant l'octroi de contrat en lot dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire et culturel aux fins d'y aménager des locaux pour la bibliothèque et le cercle des fermières — solage et dalle (incluant béton) ;

CONSIDÉRANT à la suite de l'adoption de cette résolution, la mairesse a informé le directeur général/greffier-trésorier qu'il n'approuve pas ladite résolution conformément au 2^e alinéa de l'article 53 de la loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT le directeur général/greffier-trésorier, doit conformément à loi, soumettre à nouveau cette résolution SM-106-05-26 à la considération du conseil lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE soit approuvée de nouveau la résolution no SM 106-05-26 ayant pour objet l'octroi de contrat en lot dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire et culturel aux fins d'y aménager des locaux pour la bibliothèque et le cercle des fermières — solage et dalle (incluant béton).

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

SM-114-06-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2026

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026, incluant les modifications apportées aux résolutions SM-102-05-26 à SM-106-05-26, telles que décrites ci-dessus.

SM-115-06-26

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de mai 2026 au montant de 398 156,21 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires : 65 876,68 \$

Comptes à payer : 193 390,35 \$

Journaux des déboursés : 138 889,18 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MAI 2026

Le directeur général/greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 mai 2026 et est disposé à répondre aux questions.

SM-116-06-26

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT SUR L'OPÉRATION ET L'ADMINISTRATION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC

Règlement numéro 258-12-2026

Avis est par les présentes donné par **Monsieur Sylvain Morissette**

À cette présente séance du conseil, un projet de règlement no 258-12-2026 modifiant le règlement numéro 258-08-2019 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout et les compteurs d'eau est déposé, afin de modifier les montants des pénalités de 2 000 \$ à 4 000 \$ pour les personnes morales.

L'objet de ce règlement est d'augmenter le montant maximal des pénalités applicables en cas d'infraction aux dispositions du règlement initial.

SM-117-06-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OPÉRATION ET L'ADMINISTRATION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

Projet de règlement no 258-12-2026 modifiant le règlement no 258-08-2019 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout et les compteurs d'eau afin d'ajuster les montants des pénalités

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C - 19) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire et opportun de réviser à la hausse le montant des pénalités prévues au règlement numéro 258-08-2019 afin d'assurer un meilleur respect de ses dispositions ;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil du 9 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le projet de règlement no 258-12-2026 modifiant le règlement no 258-08-2019 concernant l’administration et l’opération du service municipal d’aqueduc et d’égout et les compteurs d’eau afin d’ajuster les montants des pénalités soit adopté et qu’il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro 258-12-2026 modifiant le règlement numéro 258-00-2019 concernant l’administration et l’opération du service municipal d’aqueduc et d’égout et les compteurs d’eau afin d’ajuster le montant des pénalités ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L’ARTICLE CONCERNANT LES PÉNALITÉS

L’article 77 du règlement numéro 258-11-2021 fixant les amendes et pénalités est modifié en remplaçant le montant de « 2 000 \$ » par le montant de « 4 000 \$ ».

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-118-06-26

AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN ADDENDA À L’ENTENTE PROMOTEUR/VILLE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AUBE-SAINT-MARC

- | | |
|--------------------|--|
| CONSIDÉRANT | la ville de Saint-Marc-des-Carières a conclu un protocole d’entente avec le promoteur concernant le projet de développement résidentiel Aube St-Marc en date du 15 juillet 2025 ; |
| CONSIDÉRANT | qu’il y a lieu d’ajuster ce protocole d’entente par un avenant afin d’y introduire une clause bénéficiaire concernant la quote-part des coûts des infrastructures en lien avec le lot 6 168 671 du site dont le promoteur n’est pas propriétaire ; |
| CONSIDÉRANT | cet avenant est rédigé conformément aux dispositions de l’article 145.25 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ; |
| CONSIDÉRANT | un plan de lotissement montrant le lot visé par ce dossier fait partie intégrante de la présente résolution ; |

CONSIDÉRANT cet ajustement vise spécifiquement à établir le mode de calcul, de perception, de remboursement et les modalités de paiement applicables à la quote-part du bénéficiaire des travaux (identifié à l’ANNEXE Lot 6168 671);

EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve les termes de l’avenant au protocole d’entente en lien avec le projet de développement résidentiel Aube-Saint-Marc.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général-greffier-trésorier ainsi que la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

SM-119-06-26 **CORRECTION DE LA RÉSOLUTION SM-072-04-26 PASSÉE EN AVRIL CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU LOT 6 654 279 (GAÉTAN TESSIER)**

CONSIDÉRANT la résolution SM-072-04-26 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2026 relativement à une demande de dérogation mineure visant le lot 6 654 279 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT qu’une erreur matérielle s’est glissée dans ladite résolution quant à l’identification du demandeur ;

CONSIDÉRANT que la résolution mentionne Monsieur André Trottier à titre de demandeur, alors que la demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Gaétan Tessier, propriétaire du lot ;

CONSIDÉRANT que cette correction n’affecte en rien l’analyse du dossier, les recommandations du Comité consultatif d’urbanisme, ni la décision rendue par le conseil municipal en date du 14 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal corrige la résolution SM-072-04-26 afin de remplacer, partout où il apparaît, le nom de « Monsieur André Trottier » par celui de « Monsieur Gaétan Tessier » ;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution SM-072-04-26 demeurent inchangées et continuent de s’appliquer intégralement.

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

- CONSIDÉRANT

la ville de Saint-Marc-des-Carières a élaboré un projet intitulé « Réaménagement et embellissement de la ville de Saint-Marc-des-Carières — Phase 1 » ;
- CONSIDÉRANT

ce projet s'inscrit dans un vaste chantier de réaménagement et d'embellissement du paysage urbain, visant l'identité locale, la convivialité et la mise en valeur de son histoire liée à la pierre ;
- CONSIDÉRANT

pour assurer une vision cohérente et durable, la municipalité retiendra les services professionnels de la firme Option Aménagement afin d'élaborer un plan directeur sur cinq ans ;
- CONSIDÉRANT

qu'un formulaire d'aide financière doit être déposé auprès du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Portneuf ;
- CONSIDÉRANT

le coût total en argent de la phase 1 du projet est estimé à 24 972 \$ et que le montant de l'aide financière demandée au fonds s'élève à 22 475 \$ et que la mise de fonds de la Ville sera de 229 \$;
- CONSIDÉRANT

la Ville s'engage à assumer la balance des coûts du projet (mise de fonds) et confirme détenir une assurance responsabilité civile adéquate ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières dépose le projet intitulé « Réaménagement et embellissement de la ville de Saint-Marc-des-Carières — Phase 1 » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et demande une contribution financière non remboursable de 229 \$.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières désigne la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 229 \$ (mise de fonds du promoteur).

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières confirme qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet.

**OCTROID D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA
FIRME OPTION AMÉNAGEMENT EN VUE D'ÉLABORER UN
PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CORRIDOR
D'ENTRÉE DE LA VILLE**

- CONSIDÉRANT** la ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite améliorer et structurer son corridor d'entrée afin d'offrir une expérience accueillante et cohérente avec son identité territoriale ;
- CONSIDÉRANT** ce projet vise notamment à améliorer l'image de la ville, favoriser la mobilité active, accroître la sécurité et renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens ;
- CONSIDÉRANT** la firme Option aménagement a soumis une offre de services professionnels en architecture de paysage et en design urbain pour la réalisation d'un plan directeur ;
- CONSIDÉRANT** cette firme possède une expertise reconnue et une expérience pertinente dans la réalisation de mandats similaires à travers le Québec ;
- CONSIDÉRANT** la proposition comprend une démarche structurée incluant l'analyse du site, l'élaboration d'un concept d'aménagement et une estimation des coûts des interventions ;
- CONSIDÉRANT** le coût total du mandat est établi à 21 720,00 \$ plus taxes, selon une formule forfaitaire ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal octroie à la firme Option Aménagement le mandat de réalisation du plan directeur d'aménagement du corridor d'entrée de la Ville.

QUE ce mandat soit accordé pour un montant total de 21 720,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même l'aide financière provenant du fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et le solde à même les fonds propres de la Ville.

QUE le directeur général/greffier soit autorisé à signer tout document relatif à ce mandat pour et nom de la Ville.

SM-122-06-26

**PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
EN VUE DU PARTAGE DE L'APPLICATION DE MESSAGERIE
D'ALERTE CITOYENNE - ÉCHOISIDE**

- CONSIDÉRANT

la Municipalité de Saint-Gilbert souhaite adhérer à l'application de messagerie d'alerte citoyenne ÉchoISide utilisée par la Ville de Saint-Marc-des-Carières ;
- CONSIDÉRANT

cette application permet la diffusion rapide d'informations d'intérêt public et d'avis d'urgence aux citoyens ;
- CONSIDÉRANT

ce partenariat favoriserait une meilleure communication avec les citoyens des deux municipalités et permettrait le partage de certains coûts liés à l'utilisation de la plateforme ;
- CONSIDÉRANT

les modalités de participation et de partage des coûts seront établies entre les parties sur la base de la richesse foncière ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières accepte de conclure une entente de partenariat avec la municipalité de Saint-Gilbert relativement à l'utilisation de l'application de messagerie ÉchoISide ;

QUE la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à négocier les modalités de cette entente et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

SM-123-06-26

**DEMANDE DU GOLF DE SAINT-ALBAN — RACCORDEMENT À
LA CONDUITE D'AMENÉE (RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA
ROUTE 354)**

- CONSIDÉRANT

la demande faite par le Golf de Saint-Alban concernant un raccordement à nouveau à la conduite d'amenée (réseau d'aqueduc rte 354) de la ville de Saint-Marc-des-Carières de la route 354 lequel a été suspendu en 2024 ;
- CONSIDÉRANT

le conseil municipal est favorable à cette demande sous réserve du respect de certaines conditions préalables considérant le contexte et l'urgence de la situation ;
- CONSIDÉRANT

qu'une entente devra être conclue entre la ville de Saint-Marc-des-Carières et la municipalité de Saint-Alban afin de définir les modalités administratives, techniques et financières applicables à ce raccordement ;

CONSIDÉRANT que le conseil veut autoriser le raccordement sur réception de la résolution de la municipalité de Saint-Alban incluant entre autres les modalités de résoudre le problème de raccordement des utilisateurs sur la conduite d’amenée ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Saint-Marc-des-Carières accepte la demande de raccordement du Golf de Saint-Alban a sa conduite d’amenée (aqueduc) à la réception de la résolution de Saint-Alban ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la conclusion d’une entente entre la Ville de Saint-Marc-des-Carières et la Municipalité de Saint-Alban établissant les modalités de traiter l’ensemble de la problématique de raccordement sur la conduite d’aqueduc de la Ville ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier et la mairesse soient autorisés toute entente pour et au nom de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

SM-124-06-26

AUTORISATION DE PAIEMENT — FACTURE DES ENTREPRISES JOVANY 9440-7178 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT qu’un incident impliquant un tracteur Kubota est survenu le 28 mai 2026 aux bassins de rétention, lequel s’est renversés lors des opérations ;

CONSIDÉRANT les services de remorquage de Les Entreprises Jovany_9440-7178 Québec inc. ont été requis afin de récupérer et remorquer l’équipement ;

CONSIDÉRANT les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la Ville ;

CONSIDÉRANT la facture s’élève à un montant de 1 356,00 \$ + taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Les Entreprises Jovany_9440-7178 Québec inc. au montant 1 356,00 \$ + taxes pour le remorquage du véhicule Kubota aux bassins de rétention ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32000-425.

SM-125-06-26

**AUTORISATION DE PAIEMENT — ACOMPTE ET PAIEMENT
FINAL DES FEUX D’ARTIFICE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE
(PYROMAX)**

- CONSIDÉRANT** la Ville de Saint-Marc-des-Carières a retenu les services de Pyromax pour la présentation du spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités de la Saint-Jean-Baptiste 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le coût total du spectacle est de 5 000,00 \$, plus les taxes applicables ;
- CONSIDÉRANT** les modalités de paiement prévoient le versement d’un acompte de 50 % ainsi qu’un paiement final avant la tenue de l’événement ;
- CONSIDÉRANT** le montant de chacun des versements est de 2 500 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l’acompte de 2 500 \$ + taxes, à Pyromax pour la tenue du spectacle pyrotechnique de la Saint-Jean-Baptiste 2026 ;

QUE le conseil municipal autorise également le paiement final de 2 500,00 \$ + taxes, avant la réalisation du spectacle ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70150-447.

SM-126-06-26

**AUTORISATION DE PAIEMENT — LAVOIE ÉLECTRIK —
INSTALLATION D’UN CONDUIT DE TÉLÉCOMMUNICATION**

- CONSIDÉRANT** la facture numéro 270885 soumise par Lavoie Électrik pour la fourniture et l’installation d’un conduit PVC de 2 pouces avec corde de tirage afin de permettre le passage de l’alimentation de télécommunication ;
- CONSIDÉRANT** les travaux comprenaient également l’installation d’un poteau client ainsi que les démarches requises auprès d’Hydro-Québec ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés conformément à la soumission acceptée par la Ville ;
- CONSIDÉRANT** que la facture s’élève à 7 060,00 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 270885 de Lavoie Électrik au montant de 7 060,00 \$ + taxes ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-08000-418.

SM-127-06-26

**AUTORISATION DE PAIEMENT — LAVOIE ÉLECTRIK —
MODIFICATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la facture numéro 270887 soumise par Lavoie Électrik relativement aux travaux de modification du branchement électrique 347/600 volts — 400 ampères du Centre communautaire afin de le convertir en branchement aérosouterrain ;

CONSIDÉRANT que les travaux comprenaient notamment l'installation de conduits, le tirage des nouveaux câbles, la modification du raccordement existant ainsi que les démarches requises auprès d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés conformément à la soumission acceptée par la Ville ;

CONSIDÉRANT que la facture s'élève à 22 985,65 \$ + taxes ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 270887 de Lavoie Électrik au montant de 22 985,65 \$ + taxes ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-08000-418.

SM-128-06-26

**AUTORISATION DU PASSAGE DU TOUR CYCLISTE DE LA
FONDATION SANTÉ PORTNEUF — 12 SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT la ville de Saint-Marc-des-Carières a reçu une demande d'autorisation de la part de la Fondation Santé Portneuf pour le passage du « Tour cycliste de la Fondation Santé Portneuf » sur son territoire ;

CONSIDÉRANT cet événement à caractère-bénéfice se tiendra le 12 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'activité vise à soutenir la mission de la Fondation Santé Portneuf et qu'elle réunira plusieurs cyclistes dans un cadre organisé et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT l'organisation s'engage à finaliser l'ensemble des autorisations et de la logistique nécessaires au bon déroulement de la journée ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise le passage du tour cycliste de la fondation santé Portneuf sur le territoire de la municipalité le 12 septembre 2026 ;

SM-129-06-26

QUE le conseil municipal demande aux organisateurs de veiller au respect des mesures de sécurité, de la signalisation et du code de la sécurité routière tout au long du parcours ;

QUE le conseil municipal demande à la Fondation de détenir d'autres autorisations en vertu d'autres lois et règlements, s'il y a lieu.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE RESPECTIVEMENT ENTRE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-BASILE, SAINT-RAYMOND ET PONT-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite maintenir et renforcer la collaboration intermunicipale en matière de sécurité incendie afin d'assurer une protection optimale des personnes et des biens sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Basile, Saint-Raymond, Pont-Rouge et la Régie portneuvien en protection incendie (RéPi) désirent conclure une entente intermunicipale visant à encadrer l'entraide et la prestation de services en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra de définir les modalités d'intervention, les responsabilités des parties ainsi que les mécanismes de partage des coûts applicables ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de conclure une telle entente afin d'assurer l'efficacité des interventions et l'utilisation optimale des ressources disponibles ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Marc-des-Carières autorise la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale en sécurité incendie à intervenir entre la Ville de Saint-Marc-des-Carières et les municipalités de Saint-Basile, Saint-Raymond, Pont-Rouge et la Régie portneuvoise en protection incendie, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

SM-130-06-26

GRATUITÉ DE LOCATION DU LOCAL DU CERCLE DES FERMIERES

- CONSIDÉRANT

que le Cercle des Fermières de Saint-Marc-des-Carières est un organisme à but non lucratif contribuant activement à la vie communautaire et culturelle de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT

que les activités du Cercle des Fermières favorisent la transmission des savoir-faire traditionnels, le bénévolat et le développement du tissu social de la communauté ;
- CONSIDÉRANT

que le conseil municipal souhaite soutenir les organismes communautaires œuvrant sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE

le conseil municipal de Saint-Marc-des-Carières accorde la gratuité de la location du local que le Cercle des Fermières occupe pour la tenue de ses activités régulières ;
- QUE

cette gratuité soit consentie à titre de soutien municipal à l’organisme ;
- QUE

la présente résolution demeure en vigueur jusqu’à ce qu’elle soit modifiée ou abrogée sur simple désir du conseil municipal.

SM-131-06-26

AUTORISATION DE MANDAT D’ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DU SITE DU PROJET D’AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL AUX FINS D’Y AMÉNAGER UNE BIBLIOTHÈQUE ET LE CERCLE DES FERMIERES

- CONSIDÉRANT

que la Ville de Saint-Marc-des-Carières poursuit les démarches relatives au projet d’agrandissement du Centre communautaire et culturel afin d’y aménager une bibliothèque municipale ainsi que les locaux du Cercle des Fermières ;
- CONSIDÉRANT

qu’il a été convenu de connaître le site du projet d’agrandissement du bâtiment, notamment en raison de l’historique d’utilisation du terrain et de la présence d’un ancien site de carrière à proximité ;
- CONSIDÉRANT

qu’un appel de prix a été effectué et que les soumissions reçues ont fait l’objet d’une analyse par le directeur des travaux publics ;

 Saint-Marc-des-Carières GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - INVITATION					
Projet : 2026-03-004 Services professionnels Géotechnique /Construction de la bibliothèque/Centre communautaire					
Envoie soumission sur invitation : 30 mars 2026					
Heure : 14:00					
Réception des soumissions : 13 avril 2026					
Heure : 11:00					
Ouverture des soumission : 14 avril 2026					
Heure : 9:00					
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ	Englobe	Groupe GEOS	Environnement LCL	LEQ	NVIRA
CRITÈRES	Conformité O/N	Conformité O/N	Conformité O/N	Conformité O/N	Conformité O/N
Annexe A - Formulaire de soumission	O	O	O	N	O
Annexe B - Déclaration soumissionnaire	O	O	O	N	O
Annexe C - Politique gestion contractuelle	N/A	N/A	O	N	O
Annexe D - Résolution d'entreprise	O	O	O	N	O
Annexe E - Déclaration d'intégrité aux entreprises	N/A	N/A	O	N	O
Annexe F - Déclaration d'engagement	O	O	O	N	O
Annexe G - Certificat franchise	O	O	O	N	O
Annexe H - Attestation Revenu Québec	O	N/A	O	N	N
Prix soumis (taxes exclues)	28 840.00 \$	18 300.00 \$	16 040.00 \$	26 000.00 \$	21 837.00 \$

CONSIDÉRANT

que la firme LCL Environnement est apparue comme le plus bas soumissionnaire conforme tel que montré au tableau précédent ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal entérine le mandat confié à la firme LCL Environnement relativement à la réalisation de l'étude géotechnique du site visé par le projet d'agrandissement du Centre communautaire et culturel aux fins d'y aménager des locaux pour la bibliothèque et le cercle des fermières.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis et à procéder au paiement des honoraires de la firme conformément à la soumission acceptée ;

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l’ordre du jour étant épuisés ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 21h10.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS À TOUTES FINS DE DROIT

Je, (maire ou présidente de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, sauf celles en lien avec l’octroi de contrats (projet d’agrandissement du centre communautaire et culturel pour des locaux de la bibliothèque et le cercle des fermières), soit les résolutions SM-102 à 105 de la séance du 12 mai, lesquelles ont été réadoptées par la majorité du conseil lors de la séance du 9 juin 2026, conformément à l’article 53 L.C.V.

Claire Dussault, mairesse

Marc-Eddy Jonathas

Directeur général/greffier-trés.

Claire Dussault

Mairesse